



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SCOT LITTORAL SUD  
DU 03 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trois avril, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt mars deux mille vingt-trois.

**Étaient présents : 18**

Antoine PARRA (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Jean-Paul SAGUÉ (S), François COMES (T), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Gilbert CRITELLI (S), Michel ANDRODIAS (S), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

**Étaient excusés : 2**

Christian GRAU (T), Aurélie RAMSEYER (S)

**Étaient représentés : 1**

Christian GRAU donnant procuration à Antoine PARRA

**Autres personnes présentes : 2**

Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres votants présents : 18

Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 19

**Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Après un mot d'accueil prononcé par M. le Maire de Saint André Samuel MOLI, le Président M. Antoine PARRA, propose de passer à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13/02/2023.**

Le procès-verbal du comité syndical du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

Le projet de budget primitif 2023 s'adosse sur les orientations définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis puis présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu à l'occasion de la séance du 13 février 2023.

Le budget primitif 2023 est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 225 628.40€ (deux cent vingt-cinq mille six cent vingt-huit euros et quarante centimes) comprenant :

**En dépenses :**

- Les frais de personnel pour un montant total de 69 960.36€,
- Les autres charges de gestion courante pour un montant total de 27 065.60€
- La cotisation d'adhésion à la Fédération nationale des Scot et à l'association Open IG pour un montant total de 1 500.00€
- Les frais d'organisation des Comité Syndicaux pour un montant total de 500.00€
- Les frais de communication, publicité et site internet pour un montant de 22 031.60 €,
- Les frais de cotisation auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) pour un montant de 22 000.00€
- Les frais d'assistance juridique pour un montant de 11 000.00€,
- Des frais de charges à caractère général, de cotisation, d'arrondis et d'amortissements pour un montant total de 51 570.84€.

**En recettes :**

- L'appel à cotisation des communautés de communes membres ;

En section d'investissement, le budget primitif 2023 est équilibré à la somme de 116 823.98 € (cent seize mille huit cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) comprenant :

**-En dépenses :**

- Des frais d'études pour la révision en cours d'un montant de 80 000.00€ ;
- Des frais d'études liés à la création d'un observatoire local d'occupation des sols 10 000.00€
- des frais de concession et de matériels pour un montant de 26 823.98 €

**En recettes :**

- Le report de l'excédent de l'investissement et des amortissements 2022 ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 20 000.00€.

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3. FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2023**

Considérant le total des dépenses de fonctionnement à engager sur l'exercice 2023, soit un montant de 225 628.40 € (deux cent vingt-cinq mille six-cent vingt-huit euros et quarante centimes) ;

Considérant les recettes de fonctionnement prévues au budget primitif pour l'exercice 2023, et notamment le montant de 11 550.20 € (onze mille cinq cent cinquante euros et vingt centimes) correspondant à l'excédent de fonctionnement 2022 reporté sur l'exercice 2023 ;

Considérant dès lors le montant nécessaire de 214 075.20 € (deux cent quatorze mille soixante-quinze euros et vingt centimes) au titre des participations des membres du SCOT Littoral Sud pour l'exercice 2023 ;

Considérant enfin, que le montant des participations des membres du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud est assis sur une répartition sur la base d'une population pondérée (50% population DGF et 50% population INSEE) ;

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer ;**

**Le Comité Syndical,**

**Sur proposition de son Président,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**FIXE le montant des participations pour l'exercice 2023, tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire et repris ci-dessous :**

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2023	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	57 525	77 360	67 442,50	75,61%	161 862,00 €	2,40 €
Vallespir	20 779	22 732	21 755,50	24,39%	52 213,20 €	2,40 €
TOTAL	78 304	100 092	89 198,00	100%	214 075,20 €	

- **PRECISE** que l'appel à participation sera réalisé dès approbation du budget.

- **AUTORISE** le président à solliciter le montant des participations au Communautés de Communes membres et signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. ADHESION 2023 A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT**

Depuis 2014, le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud adhère à la Fédération Nationale des SCOT (FédéSCoT). Créée en juin 2010, la Fédération Nationale des SCOT regroupe en 2020, 332 établissements publics de SCOT représentant 74% des SCOT de France.

Pour le Syndicat Mixte l'intérêt d'adhérer à la FédéSCoT est divers :

- ✓ Bénéficier d'un réseau pour partager des réflexions et bénéficier de retours d'expériences.
- ✓ Disposer d'un centre de ressources.
- ✓ Tenir à jour ses connaissances et les actualiser au fil des évolutions de formes ou de fond.
- ✓ Exprimer remarques, difficultés, suggestions auprès des parlementaires et des services de l'Etat lors de la mise au point de textes nouveaux.

Chaque année le Syndicat Mixte est destinataire d'un appel à cotisation, étant précisé que le montant demandé correspond à 0,011 € par habitant ce qui, pour l'année 2023, devrait élever ce montant à 852.00€. Un montant de 1000€ est prévu au budget à cet effet.

Au vu de ce qui précède, le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

**Le Comité Syndical,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte du SCOT à la Fédération nationale des SCOT pour l'année 2023.
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **5. CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBANIS (PAEN) SUR LA COMMUNE DE CÉRET : AVIS A DONNER ;**

Pour rappel, un P.A.E.N permet de protéger de façon pérenne la vocation agricole et naturelle des espaces périurbains sur un espace délimité. La création d'un tel périmètre est systématiquement adossé à un programme d'actions visant à redynamiser l'agriculture et à préserver l'environnement.

Aux termes des articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme, le département ou un établissement public porteur de SCOT peut mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. A cet effet, ils peuvent délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Lorsque le périmètre est délimité par le département, le projet est également soumis pour avis à l'établissement public porteur de SCOT.

Par courrier du 14 février 2023, le département a sollicité le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud pour avis sur le projet de création d'un PAEN sur la Commune Céret.

Il est précisé qu'un premier avis favorable lié au périmètre avait été émis lors du comité syndical du 28 mars 2022. Il ressort de ce projet que ce ne sont pas moins de 328Ha répartis sur les secteurs du Palau, du Mas Parrot, de Nogarède et de San Jordi qui sont concernés.

Il s'agit désormais d'émettre un avis sur le plan d'action qui est l'expression des enjeux du territoire en matière d'agriculture, de forêt et d'espace naturel. Ce dernier entend être un support efficace afin de permettre et faciliter la mise en place des différentes actions identifiées en recensant les leviers techniques et financiers possibles pour répondre aux attentes énumérées.

Cinq grandes thématiques ont pu être identifiées dans le cadre des travaux menés :

- La ressource en eau,
- Le foncier agricole,
- Les entreprises et filières agricoles,
- La biodiversité et l'environnement,
- Le paysage et cadre de vie.

Il est à noter, concernant la mémoire, l'identité et la valorisation du territoire, que le SCOT et notamment la partie I du DOO : « préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages », pourra utilement être identifié dans les leviers techniques visant à valoriser les éléments marquants du patrimoine, pour l'amélioration des franges urbaines en limite d'espace agricole et afin d'embellir l'entrée de ville depuis le RD 115 ;

De même, pour intégrer les espaces de nature ordinaire au sein de la matrice agricole au sein de la thématique environnement et biodiversité ;

A noter, également que les éléments de cadrages présentés dans la notice du document, datent et visent le SCOT de 2014 (22 communes). Il conviendra de mettre à jour ces éléments définis pour 25 communes à partir du SCOT en vigueur ;

A cet effet, M. José Angulo précise que ce dossier désormais ancien, n'a été repris qu'en 2020, pouvant expliquer de fait, l'obsolescence de certaines données.

Concernant la ressource en eau, M. Roland Castanier évoque les difficultés rencontrées face aux entreprises qui pompent de l'eau et les difficultés à venir pour le monde agricole. Il sollicite en suite qu'une réflexion puisse être menée dans le cadre des travaux de la révision du SCOT concernant le fleurissement de projets photovoltaïques de plein champ.

M. le président rappelle qu'il faudra être vigilants notamment sur les secteurs agricoles à fort potentiel face à de tels projets pour lesquels que caractère agricole n'est parfois qu'un prétexte.

M. Jean-Paul Sagué, rappelant une expérience passée sur le PAEN de Laroque des Albères, appelle à la prudence la commune de Céret face à la cession de gestion des terres, des conflits entre protection de l'environnement et exploitation des terres pouvant émerger dans de telles situations.

Considérant que le projet de PAEN tel que présenté s'inscrit dans les orientations et objectifs du SCOT pour :

- Préserver les terres agricoles à fort potentiel (p.12 du DOO), la protection des espaces naturels et boisés à valoriser (p.17 du DOO), faciliter l'essor des filières agricoles (p.19 du DOO), économiser de l'espace et offrir une visibilité économique durable (p.20 du DOO) ;

Mais également pour :

- Protéger les milieux d'intérêt écologique, respecter voire restaurer les continuités écologiques et préserver les espaces de nature ordinaires (P21), maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eaux et milieux aquatiques (p.27 du DOO), préserver les ressources naturelles et contribuer à la transition énergétique (p.29 du DOO) ;
- Habiter harmonieusement nos territoires (p. 36 du DOO, encourager l'attractivité et la découverte du territoire (p. 42 du DOO) et affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages (p.49 du DOO).

**Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer.**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DONNE** un avis FAVORABLE sur le projet de PAEN tel que présenté ;
- **ENCOURAGE** une mise à jour des éléments compris dans la notice (données, cartes) avec le SCOT en vigueur, soit le SCOT approuvé le 2 mars 2020 ;
- **RECOMMANDE** de compléter le tableau du programme d'action (notamment la colonne des leviers techniques) à partir des orientations et objectifs contenus dans la partie I du DOO ;
- **DIT qu'une ampliation** de la présente *délibération* sera transmise à Madame la Présidente du Département des Pyrénées -Orientales ;

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **• RETOUR SUR LA REUNION PLENIERE DE LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU SRADDET**

La réunion plénière de lancement des travaux pour la modification du SRADDET est intervenue le 13 février à Montpellier, Vendredi 31 mars s'est tenu le premier atelier « Rivage méditerranéen », les sujets abordés lors de ces deux journées ont été présentés en séance.

Un retour sur les premiers calculs présentés en atelier, le 30 mars, est réalisé. Deux échelles ont été privilégiées : les bassins d'emplois et les périmètres de SCOT :

- Sur la dynamique démographique et économique, le taux d'effort devrait être de 42.5% à l'échelle du SCOT et 33.7% à l'échelle du bassin d'emploi, correspondant pour les P.O, à l'échelle du département.
- Sur l'équilibre du territoire, le taux d'effort devrait être de 56.9% à l'échelle du SCOT et 53.1% à l'échelle du bassin d'emploi.
- Sur la sensibilité environnementale, le taux d'effort devrait être de 49.8% à l'échelle du SCOT et 49.7% à l'échelle du bassin d'emploi.
- Sur le réinvestissement urbain, le taux d'effort devrait être de 49.5% à l'échelle du SCOT et 50.0% à l'échelle du bassin d'emploi, correspondant pour les P.O, à l'échelle du département.
- Sur les efforts de consommation dans le passé, le taux d'effort devrait être de 49.8% à l'échelle du SCOT et 49.8% à l'échelle du bassin d'emploi, correspondant pour les P.O, à l'échelle du département.

Le potentiel en surface par zone d'emploi identifierait 950.80 Ha à l'échelle des Pyrénées Orientales pour la période 2021-2031, soit un taux de réduction pour le SCOT Littoral Sud de 48.4%.

**M. Alexandre Puignau** demande la méthode de calcul qui a été utilisée. Il est précisé que cette dernière n'a pas été donnée lors des ateliers et que seuls des résultats « bruts » ont été présentés en indiquant que ces derniers pourraient être pondérés en fonction des travaux à venir. Il s'inquiète de la suite qui sera donnée sur les territoires et appelle à temporiser les travaux de la révision en fonction de l'avancée des autres territoires. Revenant sur la problématique de la ressource en eau, **M. Puignau** précise qu'il ne sera pas possible de continuer à vouloir accueillir des populations et agrandir les villages sans se préoccuper de l'état de la ressource. Il appelle à ce que les travaux de la révision du SCOT se saisissent de ce sujet.

**M. le Président** encourage une réflexion plus efficiente sur le sujet de manière à ce que le territoire puisse se développer de manière équilibrée.

### **• INFORMATION SUR LES RISQUES DE CONTENTIEUX LIES A L'INCOMPATIBILITE D'UN PLU AVEC LE SCOT.**

Lors du comité syndical du 7 février 2022, les services de la DDTM étaient venus présenter des secteurs qualifiés d'incompatibles avec le SCOT. Cette présentation rappelait que les communes devaient mettre en compatibilité leurs PLU dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur du SCOT révisé soit aout 2023. Les conséquences du défaut de mise en compatibilité sur les PLU et les autorisations d'urbanisme délivrées ont été présentées en séance.

### **• AVIS DONNÉ SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LAROQUE DES ALBERES.**

Le comité syndical est informé que le Syndicat Mixte a formulé un avis favorable sur la modification simplifiée de la commune de Laroque des Albères dont l'objet était de supprimer un emplacement réservé et règlementer le stationnement en zone UBc.


• **AVIS DONNÉ DANS LE CADRE DE L'EXAMEN CONJOINT DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT ANDRÉ.**

Jeudi 30 mars, le syndicat mixte du SCOT a participé à une réunion d'examen conjoint dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint André. L'objet de cette procédure vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau quartier d'habitat pour la réalisation de 118 logements sur un secteur 2AU et partiellement classé agricole (A). Il a été demandé à la commune d'augmenter la part de logements sociaux en accession à la propriété et de préciser le rapport de densité en m<sup>2</sup>/Ha. Il est à noter que l'opération permet la réalisation de logements pour seniors et encourage la mixité sociale et générationnelle telle que demandée par le SCOT. Dès éléments sont également attendus afin de justifier l'urbanisation le long de la route de piémont ainsi que l'absence de disponibilité dans les zones déjà ouvertes à l'urbanisation. Une fois ces dispositions précisées, un avis favorable pourrait être proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45.

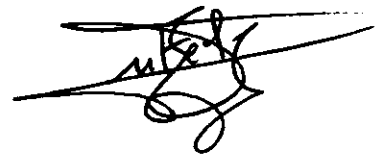
Signatures

Le président :



Antoine PARRA

Le secrétaire de séance :



Gilbert CRITELLI



